Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20261008-CM2610126-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **28**
- présents (ouverture de séance) : **24**
- votants (ouverture de séance) : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER et Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

Représenté.e.s :
Madame Pascale TAZARTEZ donne pouvoir à Thomas JANVIER, Madame Jeannick SOURDIN donne pouvoir à Viviane TROPÉE, Madame Laurie LOURENÇO donne pouvoir à Paule PERRIN, et Monsieur Jacky RABOUIN donne pouvoir à Madame Amélie BIANCHI- HUBERT.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.10.126 **MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article 2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20261008-CM2610126-DE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 relatif au pouvoir de police du Maire et L 252-1 posant le principe de l'autorisation préalable du Préfet avant toute installation d'un dispositif de vidéoprotection ;

Vu le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Afin de prévenir les actes délictuels, d'atteinte aux biens et d'assister les forces de l'ordre par une identification rapide du ou des auteurs, la commune de Maen Roch a étudié la mise en place d'un système de vidéoprotection pour la surveillance de la voie publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune a pour fins :

- La protection des bâtiments et installations publics ainsi que la surveillance de leurs abords.
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Pour donner suite à la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection réalisée par la Gendarmerie, le projet prévoit l'installation de 20 caméras réparties sur différents points de surveillance.

Axes routiers	
A1	Rond-point D155 (le pigeon blanc)
A2	Rond-point D155 / D98
A3	Rond-point D155 (Saint Eustache)
A4	Intersection D102 (la bouvrais) / route de la haussandière
A5	Rond-point D20 (la croix ététée)
A6	Intersection boulevard de Rennes / rue de la voie ferrée
A7	Rue d'Antrain / Place Raoul Maigne
A8	Intersection rue de Romazy / boulevard du collège
A9	Intersection rue du champ de foire / rue de Fougères
A10	Intersection rue Joseph Tronchot / rue de Verdun
A11	Intersection boulevard Leclerc / rue Jeanne d'Arc
A12	Intersection rue Charles de Gaulle / D103 (l'Etanchet)
A13	Intersection rue Charles de Gaulle / rue Montseigneur Friteaux
Bâtiments publics	
B1	Mairie
B2	Place de l'Europe
B3	Hôtel de ville / Église
B4	Salle adonis
B5	Salle adonis
B6	Mairie annexe / salle polyvalente
B7	L'étape poétique

Ce dispositif validé par la Gendarmerie tant sur les points de surveillance que sur les Solutions techniques prévues doit permettre de couvrir efficacement les points les plus sensibles et permettre aux forces de l'ordre de disposer de moyens efficaces d'identification des auteurs d'infraction.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20261008-CM2610126-DE

Les images seront enregistrées pour une durée de 30 jours, elles ne seront consultables que par les personnes dûment autorisées par le préfet (Maire, adjoint à la sécurité, responsable de la police municipale et policiers municipaux spécialement désignés) et les services de police ou de gendarmerie sur réquisition.

Des panneaux de signalisation indiqueront la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune aux entrées de ville. Les enregistrements seront conservés sur un serveur sécurisé Digital Max pour renforcer la sécurité des données et la fiabilité des flux. Cette solution permettra aussi de faire évoluer le dispositif sans difficultés.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

⇨ **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéo protection tel que décrit ci-dessus sur la commune.

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Maen Roch auprès de la Préfecture ;

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, tous pouvoir pour

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
		1		

Contre : David RÉTORÉ

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »